



Direction Générale des Services
HOTEL DE VILLE
N° tel. : 01 69 49 76 57
N/Réf. : PF/ED/MR

DÉCISION N° 2010/135

OBJET : Régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public des photocopieurs, vente du recueil des actes administratifs, de CD Rom des listes électorales.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'arrêté n° 2010/346 (série A) du 15 juillet 2010 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Paule FONTANIEU, Deuxième Adjoint,

VU la décision n° 98/159 du 31 juillet 1998 instituant auprès du Secrétariat Général de la Commune d'Yerres une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public des photocopieurs, de la vente du recueil des actes administratifs et des sommes émanant des envois postaux contre-remboursement, des cautions déposées par les entreprises dans le cadre d'une procédure de marché public,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision n° 987/159 susmentionnée dont l'objet doit être modifié,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 98/159 du 31 juillet 1998 est abrogée.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du Secrétariat Général de la Commune d'Yerres pour le recouvrement :

- des droits d'utilisation par le public des photocopieurs installés à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe,
- de la vente du recueil des actes administratifs,
- de la vente de CD Rom.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 60 rue Charles de Gaulle 91330 YERRES.


Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 € (cinquante euros).

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

Article 5 : Le régisseur ainsi que les mandataires seront désignés par arrêtés du Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Fait à Yerres, le 20 août 2010

Pour le Député-Maire empêché,
Adjoint délégué

Jean-Jacques FONTANIEU

